

- 1 郵政庁は、保険付書状に関しては、第五十三条に規定する場合を除くほか、亡失、盗取又は損傷について責任を負う。この場合には、保険付書状が開袋によつて運送されたか閉袋によつて運送されたかを問わない。
- 2 郵政庁は、また、不可抗力による危険を負担することを約束することができる。当該危険を負担する場合には、郵政庁は、自国内で差し出された保険付書状の差出人に対し、当該保険付書状のすべての運送路（転送又は差出元への返送の場合の運送路を含む。）において不可抗力により生ずる亡失、盗取又は損傷について責任を負う。
- 3 差出人は、原則として亡失、盗取又は損傷の実額に相当する賠償金を請求する権利を有する。間接の損害及び実現されなかつた利益については、考慮しない。賠償金の額は、いかなる場合にも、保険金額の金フラン又はSDRによる額を超えることができなない。保険付航空書状が平面路により転送され又は差出元に返送される場合には、責任は、その転送又は返送については、平面路によつて送達される郵便物について適用される責任に限定される。
- 4 内容品が盗取され又は損傷した保険付書状が配達された後は、3の規定にかかわらず、受取人が賠償金を請求する権利を有する。
- 5 賠償金は、有価物の運送が引き受けられた場所及び時期における当該有価物と同種の有価物の金フラン又はSDRに換

1. Les Administrations postales répondent de la perte, de la spoliation ou de l'avarie des lettres avec valeur déclarée, sauf dans les cas prévus à l'article 53. Leur responsabilité est engagée tant pour les lettres transportées à découvert que pour celles qui sont acheminées en dépêches closes.

2. Les Administrations peuvent s'engager à couvrir aussi les risques pouvant découler d'un cas de force majeure. Elles sont alors responsables, envers les expéditeurs des lettres déposées dans leur pays, des pertes, spoliations ou avaries dues à un cas de force majeure qui survient durant le parcours tout entier des envois, y compris éventuellement le parcours de réexpédition ou de renvoi à l'origine.

3. L'expéditeur a droit à une indemnité correspondant, en principe, au montant réel de la perte, de la spoliation ou de l'avarie, les dommages indirects ou les bénéfices non réalisés ne sont pas pris en considération. Cependant, cette indemnité ne peut en aucun cas dépasser le montant, en francs-or ou D.T.S. de la valeur déclarée. En cas de réexpédition ou de renvoi à l'origine par voie de surface d'une lettre-avion avec valeur déclarée, la responsabilité est limitée, pour le second parcours, à celle qui est appliquée aux envois acheminés par cette voie.

4. Par dérogation au paragraphe 3, le destinataire a droit à l'indemnité après avoir pris livraison d'une lettre avec valeur déclarée spoliée ou avariée.

5. L'indemnité est calculée d'après le prix courant, converti en francs-or ou D.T.S. des objets de valeur de même nature, au lieu et à l'époque où ils ont été acceptés au transport; à défaut de prix courant, l'indemnité est calculée d'après la valeur ordinaire des objets évalués sur les menus bases.

算した時価を基礎として計算する。時価がない場合には、賠償金は、当該場所及び時期における当該有価物と同種の有価物の普通価格を基礎として計算する。

6 保険付書状の亡失又はその内容品の全部の盗取若しくは全面的損傷について賠償金が支払われる場合には、差出人（4の規定が適用される場合には、受取人）は、納付した料金（保険料を除く。）の還付を請求する権利を有する。保険料は、いかなる場合にも、差出郵政庁が取得する。

7 差出人は3に規定する権利を受取人のために放棄することができるものとし、受取人は4に規定する権利を差出人のために放棄することができる。差出人又は受取人は、自国の法令が認める場合には、第三者に対し賠償金の受取を認めることができる。

第五十二条 書留郵便物についての郵政庁の免責

1 郵政庁は、書留郵便物であつて、これと同種の郵便物について自己の規則により定める条件又は第十一条3に定める条件に従つて配達したものについては、責任を負わない。ただし、内容品の全部の盗取若しくは全面的損傷が当該書留郵便物の配達の前に若しくは配達の際に確認された場合には、又は当該郵政庁の規則が認める場合において、内容品の全部が盗取され若しくは全面的に損傷した書留郵便物の配達を受け

書留郵便物について
の郵政
庁の免責

6. Lorsqu'une indemnité est due pour la perte, la spoliation totale ou l'avarie totale d'une lettre avec valeur délicate, l'expéditeur ou, par application du paragraphe 4, le destinataire, a droit, en outre, à la restitution des taxes et droits acquittés, à l'exception de la taxe d'assurance qui reste acquise, dans tous les cas, à l'Administration d'origine.

7. L'expéditeur a la faculté de se désister de ses droits prévus au paragraphe 3 en faveur du destinataire. Inversement, le destinataire a la faculté de se désister de ses droits prévus au paragraphe 4 en faveur de l'expéditeur. L'expéditeur ou le destinataire peut autoriser une tierce personne à recevoir l'indemnité si la législation intérieure le permet.

Article 52 Non-responsabilité des Administrations postales. Envois recommandés

1. Les Administrations postales cessent d'être responsables des envois recommandés dont elles ont effectué la remise, soit dans les conditions prescrites par leur réglementation pour les envois de même nature, soit dans les conditions prévues à l'article 11, paragraphes 3. La responsabilité est toutefois maintenue lorsqu'une spoliation totale ou une avarie totale est constatée soit avant la livraison, soit lors de la livraison de l'envoi recommandé ou lorsque, la réglementation intérieure le permettant, le destinataire, le cas échéant, l'expéditeur, s'il y a envoi à l'origine, formule des réserves en prenant livraison d'un envoi totalement spolié ou totalement avarié.

る際に受取人（差出元への返送の場合には、差出人）が留保を付したときには、責任は、存続する。

2 郵政庁は、次の場合には、責任を負わない。

一 書留郵便物が亡失した場合において、

(a) 亡失が不可抗力によるとき。自己の業務において亡失が生じた郵政庁は、自国の法令の定めるところにより、当該亡失が不可抗力に該当する事情によるものであるかないかを決定するものとし、差出国の郵政庁が請求するときは、当該差出国の郵政庁に対して当該事情を通知する。ただし、第五十条3の規定により不可抗力による危険を負担することを受諾した差出国の郵政庁に関して、責任は、存続する。

(b) 郵政庁の責任に関して別段の証拠がなく、かつ、郵政庁が不可抗力による業務書類の損傷のために当該書留郵便物について調査することができないとき。

(c) 差出人が第四十二条1に定める期間内に調査請求を行わなかつたとき。

二 書留郵便物が名あて国の法令に基づいて保留され又は差し押さえられた旨を名あて国の郵政庁が通告した場合

三 書留郵便物が第三十六条2、3 (b)及び4の禁制に抵触する内容を包有しているために権限のある当局によつて没収され又は棄却された場合

四 書留郵便物の損傷が内容品の性質から生じたものである場合

万国郵便条約

2. Les Administrations postales ne sont pas responsables:

a) de la perte d'envois recommandés;

a) en cas de force majeure. L'Administration dans le service de laquelle la perte a eu lieu doit décider, suivant la législation de son pays, si cette perte est due à des circonstances constituant un cas de force majeure; celles-ci sont portées à la connaissance de l'Administration du pays d'origine, si cette dernière le demande. Toutefois, la responsabilité subsiste à l'égard de l'Administration du pays expéditeur qui a accepté de couvrir les risques de force majeure (article 50, paragraphe 3);

b) lorsque la preuve de leur responsabilité n'ayant pas été administrée autrement elles ne peuvent rendre compte des envois par suite de la destruction des documents de service résultant d'un cas de force majeure;

c) lorsque l'expéditeur n'a formulé aucune réclamation dans le délai prévu à l'article 42, paragraphe 1;

2. des envois recommandés qui, selon notification de l'Administration du pays de destination, ont été retenus ou saisis en vertu de la législation de ce pays;

3. des envois recommandés confiés ou déviés par l'autorité compétente, lorsqu'il s'agit d'envois dont le contenu tombe sous le coup des interdictions prévues à l'article 36, paragraphes 2 et 3, lettre b), et 4;

4. des envois recommandés ayant subi une avarie provenant de la nature du contenu de l'envoi.

3 郵政庁は、税関告知書の内容（どのように記載されているかを問わない。）について、及び税関検査に付される通常郵便物の検査の際に第三十六条 4 (f) の規定により税関の行つた決定について、いかなる責任も負わない。

第五十三条 保険付書状についての郵政庁の免責

1 郵政庁は、保険付書状であつて、これと同種の郵便物について自己の規則により定める条件又は第十一条 3 に定める条件に従つて配達したものについては、責任を負わない。ただし、次の場合には、責任は、存続する。

(a) 内容品の盗取若しくは損傷が保険付書状の配達の前に若しくは配達の際に確認された場合又は、郵政庁の規則が認める場合において、内容品が盗取され若しくは損傷した保険付書状の配達を受ける際に受取人（差出元への返送の場合には、差出人）が留保を付したとき。

(b) 受取人（差出元への返送の場合には、差出人）が、保険付書状を正規に受領した場合においても、当該保険付書状を配達した郵政庁に対し損害を発見した旨を遅滞なく申し出て、内容品の盗取又は損傷が配達の後を生じたものであることを立証したとき。

2 郵政庁は、次の場合には、責任を負わない。

一 保険付書状が亡失し又はその内容品が盗取され若しくは損傷した場合において、

保険付書状についての郵政庁の免責

3. Les Administrations postales n'assument aucune responsabilité du chef des déclarations en douane, sous quelque forme que celles-ci soient faites, et des décisions prises par les services de la douane conformément à l'article 36, paragraphe 4, lettre f), lors de la vérification des envois de la poste aux lettres soumis au contrôle douanier.

Article 53
Non-responsabilité des Administrations postales. Lettres avec valeur déclarée

1. Les Administrations postales cessent d'être responsables des lettres avec valeur déclarée dont elles ont effectué la remise soit dans les conditions prescrites par leur réglementation intérieure pour les envois de même nature, soit dans les conditions prévues à l'article 11, paragraphe 3; la responsabilité est toutefois maintenue:

a) lorsqu'une spoliation ou une avarie est constatée soit avant la livraison, soit lors de la livraison de l'envoi ou lorsque, le règlementation intérieure le permettant, le destinataire, le cas échéant, l'expéditeur s'y a renvoyé à l'origine, formules des réserves en prenant livraison d'un envoi spolié ou avarié.

b) lorsque le destinataire ou, en cas de renvoi à l'origine, l'expéditeur, nonobstant décharge donnée régulièrement, déclare sans délai à l'Administration qui lui a livré l'envoi avoir constaté un dommage et administrer la preuve que la spoliation ou l'avarie ne s'est pas produite après la livraison.

2. Les Administrations postales ne sont pas responsables:

1° de la perte, de la spoliation ou de l'avarie des lettres avec valeur déclarée;

- (a) 亡失、盗取又は損傷が不可抗力によるとき。自己の業務において亡失、盗取又は損傷が生じた郵政庁は、自国の法令の定めるところにより、当該亡失、盗取又は損傷が不可抗力に該当する事情によるものであるかないかを決定するものとし、差出国の郵政庁が請求するときは、当該差出国の郵政庁に対して当該事情を通知する。ただし、第五十一条の規定により不可抗力による危険を負担することを受諾した差出国の郵政庁に関しては、責任は、存続する。
- (b) 郵政庁の責任に関して別段の証拠がなく、かつ、郵政庁が不可抗力による業務書類の損傷のために当該保険付書状について調査することができないとき。
- (c) 損害が差出人の過失若しくは怠慢又は当該保険付書状の内容品の性質から生じたものであるとき。
- (d) 当該保険付書状が第三十六条 4 の禁制に抵触する内容品を包有しているために権限のある当局によつて没収され又は棄却されたとき。
- (e) 当該保険付書状につき、内容品の実価を超える保険金額の詐欺表記がされているとき。
- (f) 差出人が当該保険付書状の差出しの日の翌日から起算して一年以内に調査請求を行わなかつたとき。
- 二 保険付書状が名あて国の法令に基づいて差し押さえられた場合

^a en cas de force majeure, l'Administration dans le service de laquelle la perte, la spoliation ou l'avarie a eu lieu doit décider, suivant la législation de son pays, si cette perte, cette spoliation ou cette avarie est due à des circonstances constituant un cas de force majeure; celles-ci sont portées à la connaissance de l'Administration du pays d'origine si cette dernière le demande. Toutefois, la responsabilité subsiste à l'égard de l'Administration du pays expéditeur qui a accepté de couvrir les risques de force majeure (article 51, paragraphe 2);

^b lorsque, la preuve de leur responsabilité n'ayant pas été administrée autrement, elles ne peuvent rendre compte des envois par suite de la destruction des documents de service résultant d'un cas de force majeure;

^c lorsque le dommage a été causé par la faute ou la négligence de l'expéditeur ou provient de la nature du contenu de l'envoi;

^d lorsqu'il s'agit d'envois dont le contenu tombe sous le coup des interdictions prévues à l'article 36, paragraphe 4, et pour autant que ces envois aient été confiés ou détruits par l'autorité compétente en raison de leur contenu;

^e lorsqu'il s'agit d'envois qui ont fait l'objet d'une déclaration frauduleuse de valeur supérieure à la valeur réelle du contenu;

^f lorsque l'expéditeur n'a formulé aucune réclamation dans le délai d'un an à compter du lendemain du jour de dépôt de l'envoi;

² des lettres avec valeur déclarée assistées en vertu de la législation du pays de destination;

三 海路又は航空路による運送に関し、郵政庁が、その利用する船舶内又は航空機内にある保険付書状についての責任を認めない旨を通知した場合。ただし、当該郵政庁は、保険付書状の閉袋継越しについては、書留郵便物について定められている責任を負う。

3 郵政庁は、税関告知書の内容（どのように記載されているかを問わない。）について、及び税関検査に付される保険付書状の検査の際に税関の行つた決定について、いかなる責任も負わない。

第五十四条 差出人の責任

1 通常郵便物の差出人は、運送を認められない物品の差出しにより又は郵便物の引受けがされるための条件を遵守しなかつたことにより他の郵便物に与えたすべての損害につき、郵政庁が負う責任の限度まで責任を負う。ただし、郵政庁又は運送事業者に過失又は怠慢があつた場合は、この限りでない。

2 差出人は、差出局が1に規定する損害を与えた郵便物を引き受けたことによつて責任を免れることはない。

3 損害が差出人の過失によるものであることを確認した郵政庁は、その旨を差出郵政庁に通報するものとし、差出郵政庁は、必要があるときは、差出人に対して訴えを提起する。

3. Le maître de transport maritime ou aérien, lorsqu'elle ont fait connaître qu'elle n'étaient pas en mesure d'accepter la responsabilité des valeurs à bord des navires ou des avions qu'elles utilisaient, elles assument néanmoins, pour le transit des lettres avec valeur déclarée en dépêches closes, la responsabilité qui est prévue pour les envois recommandés.

3. Les Administrations postales n'assument aucune responsabilité du chef des déclarations en douane, sous quelque forme que celles-ci soient faites, et des décisions prises par les services de la douane lors de la vérification des envois soumis au contrôle douanier.

Article 54
Responsabilité de l'expéditeur

1. L'expéditeur d'un envoi de la poste aux lettres est responsable, dans ses limites que les Administrations elles-mêmes, de tout les dommages causés aux autres envois portés par suite de l'expédition d'objets non admis au transport, ou de la non-observation des conditions d'admission, pourvu qu'il n'y ait eu ni faute, ni négligence des Administrations ou des transporteurs.

2. L'acceptation par le bureau de dépôt d'un tel envoi ne dégage pas l'expéditeur de sa responsabilité.

3. L'Administration qui constate un dommage dû à la faute de l'expéditeur, en informe l'Administration d'origine à laquelle il appartient d'intenter, le cas échéant, l'action contre l'expéditeur.

第五十五条 書留郵便物についての郵政庁における責任の決定

書留郵便物についての郵政庁における責任の決定

1 書留郵便物を異議なく受け取り、かつ、調査に役立つすべの所定の資料を受領した郵政庁は、当該書留郵便物を受取人に配達し又は他の郵政庁に正規に送達したことを立証することができない場合には、反証が挙げられる時まで当該書留郵便物の亡失について責任を負う。

2 仲介郵政庁又は名あて郵政庁は、次の場合には、4の規定が適用されない限り、反証が挙げられる時まで責任を負わない。

(a) 第四条の規定並びに閉袋の点検及び事故の確認に関する規定を遵守した場合

(b) 調査請求の対象となつている書留郵便物に関する業務書類がこの条約の施行規則第一百七条に定める保存期間の満了によつて棄却された後に当該調査請求を受領したことを立証することができる場合。この(b)の規定は、請求者の権利を害するものではない。

(c) 書留郵便物の個別記入の場合において、差出郵政庁が書目録C12又は書留目録C13への書留郵便物の詳細な記入に関するこの条約の施行規則第五十七条1の規定を遵守しなかつたため、調査対象となつている書留郵便物を正規に引き渡したことを立証することができないとき。

Article 55
Détermination de la responsabilité entre les Administrations postales. Envois recommandés

1. Jusqu'à preuve du contraire, la responsabilité pour la perte d'un envoi recommandé incombe à l'Administration postale qui, ayant reçu l'envoi sans faire d'observation et étant mise en possession de tous les moyens réglementaires d'investigation, ne peut établir ni la remise au destinataire ni, s'il y a lieu, la transmission régulière à une autre Administration.

2. Une Administration intermédiaire ou de destination est, jusqu'à preuve du contraire et sous réserve du paragraphe 4, déchargée de toute responsabilité:

a) lorsqu'elle a observé l'article 4 ainsi que les dispositions relatives à la vérification des dépêches et à la constatation des irrégularités;

b) lorsqu'elle peut établir qu'elle n'a été tenue de la réclamation qu'après la destruction des documents de services relatifs à l'envoi recommandé, le délai de conservation prévu à l'article 107 du Règlement étant expiré; cette réserve ne porte pas atteinte aux droits du réclamant;

c) lorsque, en cas d'inscription individuelle des envois recommandés, la remise régulière de l'envoi recommandé ne peut être établie parce que l'Administration d'origine n'a pas observé l'article 157, paragraphe 1, du Règlement concernant l'inscription détaillée des envois recommandés dans la feuille d'avis C12 ou dans les listes spéciales C13.

3 亡失が航空運送企業の業務において生じた場合には、第八十六条1の規定に基づいて運送料を受領する郵政庁は、差出人に支払われた賠償金の額を差出郵政庁に償還し、責任のある航空運送企業から当該賠償金の額を取り立てる。差出郵政庁は、第八十六条2の規定に基づいて航空運送企業と運送料の決済を直接行う場合には、当該航空運送企業に対して当該賠償金の額の償還を請求する。

4 亡失が運送中に生じ、その事実がいずれの国の領域又は業務において生じたかを確定することができない場合には、関係郵政庁は、平等に損害を分担する。

5 郵政庁は、書留郵便物が不可抗力によつて亡失した場合において、その亡失が自国の領域又は自己の業務において生じたものであるときは、不可抗力による危険を自国及び差出国の双方が負担している場合に限り、差出郵政庁に対して責任を負う。

6 徴収が免除されなかつた関税その他の課金は、亡失について責任を負う郵政庁が負担する。

7 賠償金を支払つた郵政庁は、受取人、差出人又は第三者に對する求償権につき、当該賠償金の額を限度として、当該賠償金を受け取つた者に代位する。

第五十六条 保険付書状についての郵政庁の間における責任の決定

3. Lorsque la perte s'est produite dans le service d'une entreprise de transport aérien, l'Administration du pays qui perçoit les frais de transport selon l'article 86, paragraphe 1, est tenue de rembourser à l'Administration d'origine l'indemnité payée à l'expéditeur. Il lui appartient de recouvrer ce montant auprès de l'entreprise de transport aérien responsable. Si, en vertu de l'article 86, paragraphe 2, l'Administration d'origine agit les frais de transport directement à la compagnie aérienne, elle doit demander elle-même le remboursement de l'indemnité à cette compagnie.

4. Toutefois, si la perte a eu lieu en cours de transport sans qu'il soit possible d'établir sur le territoire ou dans le service de quel pays le fait s'est accompli, les Administrations en cause supportent le dommage par parts égales.

5. Lorsqu'un envoi recommandé a été perdu dans des circonstances de force majeure, l'Administration sur le territoire ou dans le service de laquelle la perte a eu lieu n'en est responsable envers l'Administration expeditrice que si les deux pays chargent des risques résultant du cas de force majeure.

6. Les droits de douane et autres dont l'annulation n'a pu être obtenue tombent à la charge des Administrations responsables de la perte.

7. L'Administration qui a effectué le paiement de l'indemnité est subrogée, jusqu'à concurrence du montant de cette indemnité, dans les droits de la personne qui l'a reçue pour tout recours éventuel soit contre le destinataire, soit contre l'expéditeur ou contre des tiers.

Article 86

Determination de la responsabilité entre les Administrations postales. Lettres avec valeur déclarée

保険付書
状に付
ての郵
政の
間に
おける
責任の
決定

- 1 保険付書状を異議なく受け取り、かつ、調査に役立つすべ
ての所定の資料を受領した郵政庁は、当該保険付書状を受取
人に配達し又は他の郵政庁に正規に送達したことを立証する
ことができない場合には、反証が挙げられる時まで責任を負
う。
- 2 仲介郵政庁又は名あて郵政庁は、次の場合には、4、7及
び8の規定が適用されない限り、反証が挙げられる時まで責
任を負わない。
 - (a) 保険付書状の個別の点検に関するこの条約の施行規則第
百六十五条の規定を遵守した場合
 - (b) 調査請求の対象となつてゐる保険付書状に関する業務書
類がこの条約の施行規則第一百七条に定める保存期間の満了
によつて棄却された後に当該調査請求を受領したことを立
証することができる場合。この(b)の規定は、請求者の権利
を害するものではない。
- 3 保険付書状を他の郵政庁に送達した郵政庁は、当該保険付
書状の引渡しを受けた交換局から、点検の後に利用すること
のできる最初の便により、当該保険付書状の包装物の全体又
は当該保険付書状自体の不着又は異状を確認する調査の送付
を受けなかつた場合には、反証が挙げられる時まで責任を負
わない。
- 4 亡失、盗取又は損傷が運送中に生じ、その事実がいずれの
国の領域又は業務において生じたかを確定することができな

万国郵便条約

1. Jusqu'à preuve du contraire, la responsabilité incombe à l'Administration postale qui, ayant reçu l'envoi sans faire d'observation et étant mise en possession de tout le matériel réglementaire d'investigation, ne peut établir ni le renvoi au destinataire ni, s'il y a lieu, la transmission régulière à une autre Administration.

2. Une Administration intermédiaire ou de destination est, jusqu'à preuve du contraire et sous réserve des paragraphes 4, 7 et 8, déchargée de toute responsabilité:

a) lorsqu'elle a observé les dispositions de l'article 165 du Règlement, relatives à la vérification individuelle des lettres avec valeur déclarée;

b) lorsqu'elle peut établir qu'elle n'a été saisie de la réclamation qu'après la destruction des documents de service relatifs à l'envoi en question, le délai de conservation prévu à l'article 107 du Règlement étant expiré; cette réserve ne porte pas atteinte aux droits du réclamant.

3. Jusqu'à preuve du contraire, l'Administration qui a transmis une lettre avec valeur déclarée à une autre Administration est déchargée de toute responsabilité, si le bureau d'échange auquel l'envoi a été livré n'a pas fait parvenir, par le premier courrier utilisable après la vérification, à l'Administration expéditrice un procès-verbal constatant l'absence ou l'altération, soit du paquet entier des valeurs déclarées, soit de l'envoi lui-même.

4. Si la perte, la spoliation ou l'avarie s'est produite en cours de transport sans qu'il soit possible d'établir sur le territoire ou dans le service de quel pays le fait s'est accompli, les Administrations en cause supportent le dommage par parts égales; toutefois, si la spoliation ou l'avarie a été constatée dans le pays de destination ou, en cas de renvoi à l'expéditeur, dans le pays d'origine, il incombe à l'Administration de ce pays de prouver.

い場合には、関係郵政庁は、平等に損害を分担する。盗取又は損傷の生じていたことが名あて国（差出人への返送の場合には、差出国）において確認された場合には、名あて国（又は差出国）の郵政庁が次のことを証明するものとし、その証明がされたときは、他のいずれの関係郵政庁も、異議の申立てを受けることなく郵便物をその次の郵政庁に引き渡した事実を援用して責任の分担を拒むことができない。

(a) 包装物、封筒又は郵袋及びその封かん並びに郵便物の包装及び封かんに盗取又は損傷の明らかな形跡がなかつたこと。

(b) 差出しの際に確認された重量が変化していなかつたこと。

5 郵政庁は、いかなる場合にも、自己の採用する保険金額の最高限度額を超えて他の郵政庁に対し責任を負うことはな

い。

6 郵政庁は、保険付書状が不可抗力によつて亡失し又はその内容品が盗取され若しくは損傷した場合において、その亡失、盗取又は損傷が自国の領域又は自己の業務において生じたものであるときは、不可抗力による危険を自己及び差出郵政庁の双方が負担している場合に限り、差出郵政庁に対して責任を負う。

7 亡失、盗取又は損傷が、保険付書状業務を行わない仲介郵政庁若しくは損害額よりも低い保険金額の最高限度額を採用

a) que ni le paquet, l'enveloppe ou le sac et la fermeture, ni l'emballage et la fermeture de l'envoi ne portent des traces apparentes de spoliation ou d'avaries.

b) que le poids constaté lors du dépôt n'a pas varié.
Lorsque pareille preuve a été faite par l'Administration de destination ou, le cas échéant, par l'Administration d'origine, aucune des autres Administrations en cause ne peut décliner sa part de responsabilité en invoquant le fait qu'elle a livré l'envoi sans que l'Administration suivante ait formulé d'objections.

5. La responsabilité d'une Administration à l'égard des autres Administrations n'est en aucun cas engagée au-delà du maximum de déclaration de valeur qu'elle a adopté.

6. Lorsqu'une lettre avec valeur déclarée a été perdue, spoliée ou avariée dans des circonstances de force majeure, l'Administration dans le ressort territorial ou dans les services de laquelle la perte, la spoliation ou l'avarie a eu lieu n'en est responsable envers l'Administration d'origine que si les deux Administrations se chargent des risques résultant du cas de force majeure.

7. Si la perte, la spoliation ou l'avarie s'est produite sur le territoire ou dans le service d'une Administration intermédiaire qui n'assure pas le service des lettres avec valeur déclarée ou qui a adopté un maximum inférieur au moment de la perte, l'Administration d'origine supporte le dommage couvert par l'Administration intermédiaire en vertu de l'article premier, paragraphe 2, et du paragraphe 5 du présent article.

している仲介郵政庁の属する国の領域において又は当該仲介郵政庁の業務において生じた場合には、差出郵政庁は、第一条3又はこの条の5の規定により当該仲介郵政庁が負担しない損害を負担する。

8 7の規定は、第五十三条2三の規定により船舶内又は航空機内にある保険付書状についての責任を認めない郵政庁の業務において亡失、盗取又は損傷が生じた場合には、海路又は航空路による運送についても適用する。

9 徴収が免除されなかつた関税その他の課金は、亡失、盗取又は損傷について責任を負う郵政庁が負担する。

10 賠償金を支払つた郵政庁は、受取人、差出人又は第三者に對する求償権につき、当該賠償金の額を限度として、当該賠償金を受け取つた者に代位する。

第五十七条 保険付書状についての郵政庁と航空運送企業との間における責任の決定

亡失、盗取又は損傷が航空運送企業の業務において生じた場合には、第八十六条1の規定に基づいて運送料を受領する郵政庁は、第一条3及び前条5の規定の適用があることを条件として、差出人に支払われた賠償金の額を差出郵政庁に償還し、責任のある航空運送企業から当該賠償金の額を取り立てる。差出郵政庁は、第八十六条2の規定に基づいて航空運送企業と運送

保険付書状についての郵政庁と航空運送企業との間における責任の決定

8. La régie prévue au paragraphe 7 est également appliquée en cas de transport maritime ou aérien si la perte, la spoliation ou l'avarie s'est produite dans le service d'une Administration qui n'accepte pas la responsabilité article 53, paragraphe 2, chiffre 3^o.

9. Les droits de douane et autres dont l'annulation n'a pu être obtenue tombent à la charge des Administrations responsables de la perte, de la spoliation ou de l'avarie.

10. L'Administration qui a effectué le paiement de l'indemnité est subrogée, jusqu'à concurrence du montant de cette indemnité, dans les droits de la personne qui l'a reçue pour tout recours éventuel soit contre le destinataire, soit contre l'expéditeur ou contre des tiers.

Article 57
Détermination de la responsabilité entre les Administrations postales et les entreprises de transport aérien.
Lettres avec valeur déclarée

Lorsque la perte, la spoliation ou l'avarie s'est produite dans le service d'une entreprise de transport aérien, l'Administration du pays qui perçoit les frais de transport selon l'article 86, paragraphe 1, est tenue, sous réserve de l'article premier, paragraphe 3, et de l'article 56, paragraphe 5, de rembourser à l'Administration d'origine l'indemnité payée à l'expéditeur. Il lui appartient de recouvrer ce montant auprès de l'entreprise de transport aérien responsable. Si, en vertu de l'article 86, paragraphe 2, l'Administration d'origine règle les frais de transport directement à la compagnie aérienne, elle doit demander elle-même le remboursement de l'indemnité à cette compagnie.

料の決済を直接行う場合には、当該航空運送企業に対して当該賠償金の額の償還を請求する。

第五十八条 賠償金の支払

- 1 賠償金の支払の義務は、差出郵政庁（第五十条5及び第五十一条7の規定が適用される場合には、名あて郵政庁）が負う。もつとも、責任郵政庁に対する求償権は、害されない。
- 2 賠償金の支払は、できる限り速やかに、遅くとも請求の日翌日から起算して六箇月以内に行う。
- 3 賠償金の支払の義務を負う郵政庁が不可抗力による危険を負担することを受諾していない場合において、郵便物の亡失が不可抗力によるものであるかないかが2に定める期間の満了の時に決定されないときは、当該支払の義務を負う郵政庁は、例外的に、2に定める賠償金の支払期限を六箇月延期することができる。
- 4 差出郵政庁又は場合により名あて郵政庁は、運送に参加した郵政庁が正規に照会を受けた後五箇月を経過する時まで次のいずれのことも行わなかった場合には、権利者に対し、当該運送に参加した郵政庁に代わつて賠償を行うことができる。

問題を最終的に解決すること。

差出郵政庁又は場合により名あて郵政庁に対し、亡失が

Article 58

Paiement de l'indemnité

1. Sous réserve du droit de recours contre l'Administration responsable, l'obligation de payer l'indemnité incombe soit à l'Administration d'origine, soit à l'Administration de destination dans les cas visés à l'article 50, paragraphe 5, et à l'article 51, paragraphe 7.
2. Ce paiement doit avoir lieu le plus tôt possible, et, au plus tard, dans le délai de six mois à compter du lendemain du jour de la réclamation.
3. Lorsque l'Administration à qui incombe le paiement n'accepte pas de se charger des risques résultant du cas de force majeure et lorsque, à l'expiration du délai prévu au paragraphe 2, la question de savoir si la perte est due à un cas de force majeure n'est pas encore tranchée, elle peut, exceptionnellement, offrir le règlement de l'indemnité pour une nouvelle période de six mois.
4. L'Administration d'origine ou de destination, selon le cas, est autorisée à désintéresser l'ayant droit pour le compte de l'Administration qui, ayant participé au transport et ayant été régulièrement saisie, a laissé s'écouler cinq mois :
 - sans donner de solution définitive à l'affaire ou
 - sans avoir porté à la connaissance de l'Administration d'origine ou de destination, selon le cas, que la perte paraissant due à un cas de force majeure ou que l'envoi avait été retenu, confié ou détruit par l'autorité compétente en raison de son contenu ou saisi en vertu de la législation du pays de destination.

不可抗力によるものであると思われざる旨又は郵便物がその内容品の性質のために権限のある当局によつて保留され、没収され若しくは棄却され、若しくは名あて国の法令に基づいて差し押さえられた旨を通知すること。

第五十九条 支払を行つた郵政庁に對する賠償金の償還

- 1 責任郵政庁又は前条の規定により自己に代わつて支払がされたこととなる郵政庁は、支払を行つた郵政庁（この条において「支払郵政庁」という。）に對し、第五十条4に定める賠償金の額を限度として、権利者に支払われた賠償金の額を償還する。その償還は、支払がされた旨の通告の日付の日から起算して四箇月以内に行う。
- 2 二以上の郵政庁が第五十五条又は第五十六条の規定により賠償金を分担する場合には、賠償金の請求に係る郵便物を正當に受領したがこれを相手業務に正規に送達したことを立証することのできない最初の郵政庁が、1に定める期間内に、支払われた賠償金の全額を支払郵政庁に払い込む。当該最初の郵政庁は、他の各責任郵政庁から、権利者に對する損害賠償についてのそれぞれの分担額を取り立てる。
- 3 差出郵政庁及び名あて郵政庁は、権利者に支払を行う郵政庁が賠償金の全額を負担することを取り決めることができ

Article 59
Remboursement de l'indemnité à l'Administration ayant effectué le paiement

1. L'Administration responsable ou pour le compte de laquelle le paiement est effectué en conformité de l'article 58 est tenue de rembourser à l'Administration ayant effectué le paiement, et qui est dénommée Administration payeuse, le montant de l'indemnité payée à l'ayant droit dans les limites de l'article 50, paragraphe 4, ce remboursement doit avoir lieu dans un délai de quatre mois à compter de la date de la notification du paiement.
2. Si l'indemnité doit être supportée par plusieurs Administrations en conformité des articles 55 et 56, l'intégralité de l'indemnité due doit être versée à l'Administration payante, dans le délai mentionné au paragraphe 1, par la première Administration qui aura donné reçu l'ayant réclamé, dans le délai en établi la transmission régulière au service correspondant. Il appartient à cette Administration de répartir, entre les autres Administrations responsables la quote part éventuelle de chacune d'elles dans le dédommagement de l'ayant droit.
3. Les Administrations d'origine et de destination peuvent s'entendre pour laisser en totalité la charge du dommage à celle qui doit effectuer le paiement à l'ayant droit.

- 4 貸方郵政庁に対する償還は、第十二条の支払に関する規則の定めるところにより行う。
- 5 責任があると認められた場合及び前条4の場合には、賠償金は、当然のこととして、何らかの差引計算により、直接又は責任郵政庁との差引計算書を定期的に作成する郵政庁を通じて、責任郵政庁から取り立てることができる。
- 6 支払郵政庁は、賠償金の支払を行った後直ちに責任郵政庁に対しその支払の日及び金額を通告する。責任郵政庁が賠償金の支払の指示を発送した日から一年以内に、支払郵政庁が、支払の日及び金額を通告せず、当該金額の責任郵政庁の借方への記入をもしなかつた場合には、当該指示は、無効とみなされ、当該指示を受領した支払郵政庁は、支払った賠償金の償還を請求する権利を失う。
- 7 責任のあることが正当に立証された郵政庁であつて当初に賠償金の支払を拒んだものは、支払の不当な遅延から生ずるすべての付随的な費用を負担する。
- 8 郵政庁は、権利者に支払った賠償金であつて正当な理由があるとして認められたものについて定期的に清算を行うことを取り決めることができる。

第六十条 差出人又は受取人からの賠償金の回収

差出人又は受取人

- 1 亡失したものとさきに認められた書留郵便物若しくは保険

4. Le remboursement à l'Administration créditrice est effectué d'après les règles du paiement prévues à l'article 12.

5. Lorsque la responsabilité a été reconnue, de même que dans le cas prévu à l'article 58, paragraphe 4, le montant de l'indemnité peut également être repris d'office sur l'Administration responsable par la voie d'un décompte quelconque soit directement, soit par l'intermédiaire d'une Administration qui établit régulièrement des décomptes avec l'Administration responsable.

6. Immédiatement après avoir payé l'indemnité, l'Administration payeuse doit communiquer à l'Administration responsable la date et le montant du paiement effectué. Si, un an après la date d'expédition de l'autorisation de paiement de l'indemnité, l'Administration payeuse n'a pas communiqué la date et le montant du paiement ou n'a pas débité le compte de l'Administration responsable, l'autorisation est considérée comme sans effet et l'Administration qui l'écrit n'a plus le droit de réclamer le remboursement de l'indemnité éventuellement payée.

7. L'Administration dont la responsabilité est dûment établie et qui a tout d'abord décliné le paiement de l'indemnité doit prendre à sa charge tous les frais accessoires résultant du retard non justifié apporté au paiement.

8. Les Administrations peuvent s'entendre pour liquider périodiquement les indemnités qu'elles ont payées aux ayants droit et dont elles ont reconnu le bien fondé.

Article 60

Récupération éventuelle de l'indemnité sur l'expéditeur ou sur le destinataire

1. Si, après paiement de l'indemnité, un envoi recommandé ou une lettre avec valeur déclarée ou une partie de cet envoi ou lettre antérieurement considérés comme perdus est retrouvé, l'expéditeur, ou par application de

付書状又はこれらの郵便物の一部分が賠償金の支払の後に発見された場合には、差出人（第五十条5及び6並びに第五十一条7の規定が適用される場合には、受取人）に対し、当該郵便物は三箇月間保管され、支払われた賠償金の返付と引換えに当該郵便物を受け取ることができる旨を通知し、同時に、当該郵便物を交付する者について照会する。差出人（又は受取人）が受取を拒絶し又は所定の期間内に回答を行わなかった場合には、受取人（又は差出人）に対して同様の措置をとる。

2 差出人又は受取人が賠償金の返付と引換えに郵便物を受け取つた場合には、当該賠償金は、返付の日から起算して一年以内に、損害を負担した郵政庁に返還する。

3 差出人及び受取人が郵便物を受け取れることを放棄した場合には、郵便物は、損害を負担した郵政庁の所有に帰する。

4 第五十八条4に定める五箇月の期間の後に配達の実実が立証された場合において、支払つた賠償金を何らかの理由により差出人から回収することができないときは、当該賠償金は、仲介郵政庁又は名あて郵政庁が負担する。

5 保険付書状が賠償金の支払の後に発見され、かつ、その内容が支払われた賠償金の額よりも低い価額のものであると認定された場合には、差出人は、当該保険付書状の交付を受けることと引換えに当該支払われた賠償金を返付する。この場合には、第四十六条5の規定による保険金額の詐欺表記に

[l'article 50, paragraphes 5 et 6, et de l'article 51, paragraphe 7, le destinataire, est avisé que l'envoi est tenu à sa disposition pendant une période de trois mois, contre remboursement du montant de l'indemnité payée. Il lui est demandé, en même temps, à qui l'envoi doit être remis. En cas de refus ou de non-réponse dans le délai imparti, le même destinataire est informé auprès du destinataire ou de l'expéditeur selon le cas.]

2. Si l'expéditeur ou le destinataire prend livraison de l'envoi contre remboursement du montant de l'indemnité, ce montant est restitué à l'Administration ou, s'il y a lieu, aux Administrations qui ont supporté le dommage, dans un délai d'un an à compter de la date du remboursement.

3. Si l'expéditeur et le destinataire renoncent à prendre livraison de l'envoi, celui-ci devient la propriété de l'Administration ou, s'il y a lieu, des Administrations qui ont supporté le dommage.

4. Lorsque la preuve de la livraison est apportée après le délai de cinq mois prévu à l'article 58, paragraphe 4, l'indemnité versée reste à la charge de l'Administration intermédiaire ou de destination si la somme payée ne peut, pour une raison quelconque, être recouvrée sur l'expéditeur.

5. En cas de découverte ultérieure d'une lettre avec valeur déclarée dont le contenu est reconnu comme étant de valeur inférieure au montant de l'indemnité payée, l'expéditeur doit rembourser le montant de cette indemnité contre remise de l'envoi, sans préjudice des conséquences découlant de la déclaration frauduleuse de valeur visée à l'article 46, paragraphe 5.

対する措置を適用することを妨げない。

第四章 料金の帰属、継越料及び到着料

第六十一条 料金の帰属

この条約及び約定に別段の定めがある場合を除くほか、郵政庁は、徴収した料金を取得する。

第六十二条 継越料

継越料

料金の帰属、継越料及び到着料

1 第六十五条の規定が適用される場合を除くほか、二の郵政庁の間又は同一国の二の郵便局の間で他の郵政庁の業務（第三国業務）の仲介によつて交換される閉袋については、陸路継越し及び海路継越しの業務の実施に対する報酬として、継越料を支払う。

2 いずれかの国が、第三条の規定により、自国の業務の関与なしに他国の運送業務に対し自国の領域を通過することを認める場合には、このようにして送達される閉袋について陸路継越料を課さない。

3 二国間で直接行われる海路運送であつてその一方の国の船舶によるものは、特別の合意がない限り、第三国業務とみなす。

Chapitre IV

Attribution des taxes. Frais de transit et frais terminaux

Article 61

Attribution des taxes

Sauf le cas prévu par la Convention et les Arrangements, chaque Administration postale garde les taxes qu'elle a perçues.

Article 62

Frais de transit

1. Sous réserve de l'article 65, les dépêches closes échangées entre deux Administrations ou entre deux bureaux du même pays au moyen des services d'une ou de plusieurs autres Administrations (services tiers) sont soumises au paiement des frais de transit à titre de rétribution pour les prestations de services concernant le transit territorial et le transit maritime.

2. Lorsqu'un pays admet que son territoire soit traversé par un service de transport étranger sans participation de ses services selon l'article 3, les dépêches ainsi acheminées ne sont pas soumises au paiement des frais de transit territorial.

3. Sont considérés comme services tiers, à moins d'en faire exception spéciale, les transports maritimes effectués directement entre deux pays au moyen de navires de l'un d'eux.

4 海路継越しは、閉袋が差立港内の船舶に連絡する岸壁に置かれた時に始まり、当該閉袋が名あて港の岸壁に置かれた時に終わる。

第六十三条 継越料率

1 前条1に規定する継越料は、次の表に定める料率を基礎として計算する。

運送路	総重量一キログラム(この継越料)単位内はS(D)R)
一 キロメートルで表示された陸路	〇・五〇
三〇〇キロメートルまで	〇・六八
三〇〇キロメートルを超え六〇〇キロメートルまで	〇・八五
六〇〇キロメートルを超え一、〇〇〇キロメートルまで	〇・九一
一、〇〇〇キロメートルを超え一、五〇〇キロメートルまで	一・〇三
一、五〇〇キロメートルを超え二、〇〇〇キロメートルまで	一・一〇
二、〇〇〇キロメートルを超え二、五〇〇キロメートルまで	一・一七
二、五〇〇キロメートルを超え三、〇〇〇キロメートルまで	一・二四
三、〇〇〇キロメートルを超え三、五〇〇キロメートルまで	一・三〇
三、五〇〇キロメートルを超え四、〇〇〇キロメートルまで	一・三七

万国郵便条約

4. Le transit maritime commence au moment où les dépêches sont déposées sur le quai maritime desservant le navire dans le port de départ et prend fin lorsqu'elles sont remises sur le quai maritime du port de destination.

Article 63
Barèmes des frais de transit

1. Les frais de transit prévus à l'article 62, paragraphe 1, sont calculés d'après les barèmes indiqués dans le tableau ci-après :

Parcours	Frais par kg brut	
	Fr	OTS
1 ^o Parcours territoriaux exprimés en kilomètres		
Jusqu'à 300 km	0,50	0,153
Au-delà de 300	0,68	0,222
1000	0,88	0,278
1500	1,03	0,328
2000	1,17	0,386
2500	1,31	0,448
3000	1,46	0,512
3500	1,52	0,487
4000	1,67	0,564
4500	1,81	0,624
5000	1,91	0,683
5500	2,04	0,744
6000	2,12	0,784
7500	2,34	0,882
7500 par 1000 km en sus	0,19	0,062
2 ^o Parcours maritimes		
a) exprimés en milles marins		
Jusqu'à 300 milles marins	0,47	0,154
Au-delà de 300	0,59	0,193
600	0,74	0,242
1000	0,88	0,286
1500	1,03	0,338
2000	1,17	0,386
2500	1,31	0,448
3000	1,46	0,512
3500	1,52	0,487
4000	1,67	0,564
4500	1,81	0,624
5000	1,91	0,683
5500	2,04	0,744
6000	2,12	0,784
8000 par 1000 milles marins en sus	0,24	0,073
b) exprimés en kilomètres après conversion sur la base de 1 mille marin = 1,852 km		
Jusqu'à 505 km	0,47	0,154
Au-delà de 505	0,59	0,193
1010	0,74	0,242
1515	0,88	0,286
2020	1,03	0,338
2525	1,17	0,386
3030	1,31	0,448
3535	1,46	0,512
4040	1,52	0,487
4545	1,67	0,564
5050	1,81	0,624
5555	1,91	0,683
6060	2,04	0,744
7070 par 1000 milles marins en sus	0,24	0,073

四、六〇〇キロメートルを超え五、五〇〇キロメートルまで	二一・二二一
五、五〇〇キロメートルを超え六、五〇〇キロメートルまで	(〇・六九三)
六、五〇〇キロメートルを超え七、五〇〇キロメートルまで	(〇・七六四)
七、五〇〇キロメートルを超える追加の一、〇〇〇キロメートルごとに	二・五七
	(〇・八四〇)
	〇・一九
	(〇・〇六二)
二 海路	
(a) 海里で表示された海路	
三〇〇海里まで	〇・四七
三〇〇海里を超え六〇〇海里まで	(〇・一五四)
六〇〇海里を超え一、〇〇〇海里まで	〇・五九
一、〇〇〇海里を超え一、五〇〇海里まで	(〇・一九三)
一、五〇〇海里を超え二、〇〇〇海里まで	〇・六七
二、〇〇〇海里を超え二、五〇〇海里まで	(〇・二一九)
二、五〇〇海里を超え三、〇〇〇海里まで	〇・七四
三、〇〇〇海里を超え三、五〇〇海里まで	(〇・二四二)
三、五〇〇海里を超え四、〇〇〇海里まで	〇・八一
四、〇〇〇海里を超え四、五〇〇海里まで	(〇・二六五)
四、五〇〇海里を超え五、〇〇〇海里まで	〇・八六
五、〇〇〇海里を超え五、五〇〇海里まで	(〇・二八一)
五、五〇〇海里を超え六、〇〇〇海里まで	〇・九一
六、〇〇〇海里を超え六、五〇〇海里まで	(〇・二九七)
六、五〇〇海里を超え七、〇〇〇海里まで	〇・九五
七、〇〇〇海里を超え七、五〇〇海里まで	(〇・三三〇)
(b) キロメートルで表示された海路(一海里を一・八五二キロメートルとする換算による。)	
五五六キロメートルまで	〇・四七
五五六キロメートルを超え一、一一一キロメートルまで	(〇・一五四)
一、一一一キロメートルを超え一、八五二キロメートルまで	〇・五九
一、八五二キロメートルを超え二、七七八キロメートルまで	(〇・一九三)
二、七七八キロメートルを超え三、七〇四キロメートルまで	〇・六七
三、七〇四キロメートルを超え四、六三〇キロメートルまで	(〇・二一九)
四、六三〇キロメートルを超え五、五五六キロメートルまで	〇・七四
五、五五六キロメートルを超え六、四八二キロメートルまで	(〇・二四二)

三、五〇〇海里を 超え四、〇〇〇海里 まで	六、四八二キロメー トルを超え七、四〇八キ ロメートルまで	〇・九九 (〇・二三三)
四、〇〇〇海里を 超え五、〇〇〇海里 まで	七、四〇八キロメー トルを超え九、二六〇キ ロメートルまで	一・〇四 (〇・三四〇)
五、〇〇〇海里を 超え六、〇〇〇海里 まで	九、二六〇キロメー トルを超え一一、一二キ ロメートルまで	一・一〇 (〇・三五九)
六、〇〇〇海里を 超え七、〇〇〇海里 まで	一一、一二キロメー トルを超え一二、九六四 キロメートルまで	一・一六 (〇・三七九)
七、〇〇〇海里を 超え八、〇〇〇海里 まで	一二、九六四キロメー トルを超え一四、八一六 キロメートルまで	一・二〇 (〇・三九二)
八、〇〇〇海里を 超える追加の一〇 〇〇海里ごとに	一四、八一六キロメー トルを超える追加の一、八 五二キロメートルごとに	〇・〇四 (〇・〇一一)

2 1の表による継越料の決定に当たり使用する距離は、次の表による。

陸路については、この条約の施行規則第百十一条2(c)に掲げる継越閉袋の陸路運送に関するキロメートルによる距離表

海路については、同条2(d)に掲げる船舶航路表

第六十四条 到着料

1 次条の規定が適用される場合を除くほか、他のいずれかの郵政庁との航空路及び平面路による交換において自己の発送

2. Les distances servent à déterminer les frais de transit d'après le tableau du paragraphe 1 son appendice.
 1. à la Liste des distances kilométriques afférentes aux parcours territoriaux des dépêches en transit, prévue à l'article 111, paragraphe 2, lettre c), du Règlement, en ce qui concerne les parcours territoriaux;
 1. à la Liste des lignes de paquebots, prévue à l'article 111, paragraphe 2, lettre d), du Règlement, en ce qui concerne les parcours maritimes.

Article 64
Frais terminaux

1. Sous réserve de l'article 65, chaque Administration qui reçoit dans ses échanges par les voiers aériens et de surface avec une autre Administration une quantité plus grande d'envois de la poste aux lettres qu'elle n'en expédie a le droit de percevoir de l'Administration expéditrice, à titre de compensation, une rémunération pour les frais que lui occasionne le courrier international reçu en plus.

した通常郵便物の量を超過する量の通常郵便物を受領した郵政庁は、差出郵政庁から、超過して受領した国際郵便物に係る費用に対する補償金を取り立てる権利を有する。

2 1に規定する補償金の額は、超過して受領した国際郵便物の重量一キログラムにつき、次のとおりとする。

(a) LC郵便物及びAO郵便物（第十九条8の規定により特別の郵袋に納めて発送する印刷物を除く。）については、八フラン（二・六一四SDR）

(b) 第十九条8の規定により特別の郵袋（M郵袋）に納めて発送する印刷物については、二フラン（〇・六五三SDR）

3 郵政庁は、1に規定する補償金の全部又は一部を放棄することができる。

第六十五条 継越料及び到着料の免除

差出元に返送する配達不能の郵便物及び空郵袋の閉袋については、陸路又は海路の継越料及び平面路通常郵便物の到着料を免除する。空郵袋の閉袋については、航空通常郵便物の到着料をも免除する。

第六十六条 特殊業務

2. La rémunération prévue au paragraphe 1, par kilogramme de courrier reçu en plus, est de :

a) 8 francs-or (2,614 DTS) pour les LC et AO (à l'exclusion des imprimés expédiés par sacs spéciaux visés à l'article 19, paragraphe 8) ;

b) 2 francs-or (0,653 DTS) pour les imprimés expédiés par sacs spéciaux visés à l'article 19, paragraphe 8 (sacs M) ;

3. Toute Administration peut renoncer totalement ou partiellement à la rémunération prévue au paragraphe 1.

Article 65

Exemption de frais de transit et de frais terminaux

Sont exemptés des frais de transit territorial ou maritime et des frais terminaux du courrier de surface, les envois postaux non distribués renvoyés à l'origine, ainsi que les envois de sacs postaux vides. Ces derniers sont également exemptés des frais terminaux du courrier aérien.

Article 66

Services extraordinaires

第六十三条に定める継越料は、郵政庁が他の郵政庁の依頼によつて特に開設し又は維持する特殊業務による運送については、適用しない。この運送の条件は、関係郵政庁の間の合意によつて定める。

第六十七条 継越料及び到着料の差引計算

1 継越料及び平面路通常郵便物（航空路によつて運送される平面路通常郵便物を含む。）の到着料の差引計算は、郵政庁ごとに、LC/AO郵袋及びM郵袋それぞれの年間重量を基礎として行う。当該年間重量は、LC/AO郵袋及びM郵袋のそれぞれにつき、実際の年間の総郵袋数及び統計期間中の郵袋の実際の重量により決定する郵袋の平均重量を基礎として計算する。統計の方法は、この条約の施行規則により定める。

2 航空通常郵便物の到着料の差引計算は、郵政庁ごとに、LC/AO郵袋及びM郵袋それぞれの実際の年間重量を基礎として行う。

3 郵政庁は、平面路通常郵便物又は航空路によつて運送される平面路通常郵便物については、実際の重量を基礎として又は他の方法により差引計算をすることを取り決めることができる。郵政庁は、また、統計期間について、この条約の施行規則に定めるもの以外のものを取り決めることができる。郵政庁は、航空通常郵便物の到着料を決定するための簡易な統計

継越料及び到着料の差引計算

Les frais de transit spécifiés à l'article 63 ne s'appliquent pas au transport au moyen de services extraordinaires spécialement créés ou entretenus par une Administration postale sur la demande d'une ou de plusieurs autres Administrations. Les conditions de cette catégorie de transport sont réglées de gré à gré entre les Administrations intéressées.

Article 67

Decompte des frais de transit et des frais terminaux

1. Le décompte des frais de transit et des frais terminaux du courrier de surface (y compris le courrier de surface transporté par la voie aérienne) est établi pour chaque Administration d'après les poids annuels de chaque des deux catégories LC/AO et sacs M. Ces poids sont calculés d'après, d'une part, le nombre réel annuel des sacs LC/AO et des sacs M et, d'autre part, le poids moyen des sacs de ces deux catégories déterminé selon leur poids réel au cours d'une période de statistique. Le Règlement d'exécution fixe les modalités de cette statistique.

2. Le décompte des frais terminaux du courrier avion est établi pour chaque Administration d'après le poids réel annuel de chacune des deux catégories LC/AO et sacs M.

3. Les Administrations intéressées peuvent convenir de décompter le courrier de surface ou le courrier de surface transporté par la voie aérienne sur la base du poids réel ou d'une manière différente. Elles peuvent également convenir d'une périodicité autre que celle prévue au Règlement d'exécution pour la période statistique. En ce qui concerne les frais terminaux du courrier avion, les Administrations peuvent s'entendre pour appliquer dans leurs relations réciproques une méthode statistique simplifiée pour déterminer ces frais.

計の方法を相互に適用することを取り決めることができる。
 4 年次差引計算における残高が次の額を超えない場合には、
 借方郵政庁は、支払を免除される。

継越料については、二十五フラン（八・一七SDR）

平面路通常郵便物及び航空通常郵便物のそれぞれの到着
 料については、五百フラン（百六十三・三五SDR）

5 郵政庁は、実情と著しく相違すると認める年次計算の結果
 を仲裁委員会の評価に付することができる。仲裁は、万国郵
 便連合一般規則第二百二十七条の規定に従って行われる。

6 仲裁者は、支払われなければならない継越料又は到着料の
 金額を裁定する権利を有する。

第六十八条 継越料の支払

1 継越料は、閉袋の差出郵政庁が負担し、3の規定が適用さ
 れる場合を除くほか、通過国の郵政庁又は閉袋の陸路運送若
 しくは海路運送に参加する業務の属する国の郵政庁に支払
 う。

2 通過国の郵政庁が閉袋の陸路運送又は海路運送に関与しな
 い場合において、閉袋の名あて郵政庁が継越しに係る費用を
 負担するときには、関係の継越料は、当該名あて郵政庁に支
 払う。

3 継越閉袋の海路運送料は、関係の船積港が所在する国の郵

4. L'Administration débitrice est exonérée de tout paiement lorsque le solde annuel ne dépasse pas:

— 25 francs (8,17 DTS) pour les frais de transit;

— 500 francs (163,35 DTS) pour les frais terminaux en prenant en compte séparément le courrier de surface et le courrier-aérien.

5. Toute Administration est autorisée à soumettre à l'appréciation d'une Commission d'arbitres les résultats annuels qui dépassent trop de la réalité. Cet arbitrage est constitué ainsi qu'il est prévu à l'article 127 du Règlement général.

6. Les arbitres ont le droit de fixer en bonne justice le montant des frais de transit ou des frais terminaux à payer.

Article 88

Paiements des frais de transit

1. Les frais de transit sont à la charge de l'Administration d'origine des dépêches et payables sous réserve du paragraphe 3 aux Administrations des pays traversés, ou dont les services participent au transport territorial ou maritime des dépêches.

2. Lorsque l'Administration du pays traversé ne participe pas au transport territorial ou maritime des dépêches, les frais de transit correspondants sont payables à l'Administration de destination si celle-ci supporte les coûts afférents à ce transit.

3. Les frais de transport maritime des dépêches en transit peuvent être réglés directement entre les Administrations postales d'origine des dépêches et les compagnies de navigation maritime ou leurs agents, moyennant l'accord préalable de l'Administration postale du port d'embarquement concerné.

政庁の事前の同意を得た上、当該閉袋の差出郵政庁と海路運送企業又はその代理店との間で直接決済することができる。

第六十九条 所定の線路からそれた又は誤送された閉袋の継越料

所定の線路からそれた又は誤送された閉袋は、継越料の支払に関して、正常の線路を経由したものとみなされ、当該閉袋の運送に参加した郵政庁は、差出郵政庁から割当金を取り立てる権利を有しない。もつとも、差出郵政庁は、このような閉袋が正常の線路を経由する場合に仲介業務を行う郵政庁に対し、当該閉袋に係る継越料を支払う義務を負う。

第七十条 国際連合の用に供される軍隊又は軍艦若しくは軍用機との閉袋の交換

国際連合の用に供される軍隊又は軍艦若しくは軍用機との閉袋の交換

1 閉袋は、加盟国の郵便局と国際連合の用に供される軍隊の指揮官との間で、及び国際連合の用に供される軍隊の指揮官と国際連合の用に供される他の軍隊の指揮官との間で、他国の陸運業務、海運業務又は航空業務の仲介によつて交換することができる。

2 閉袋の交換は、また、加盟国の郵便局と国外にある当該加盟国の艦隊、航空隊、軍艦又は軍用機の指揮官との間で、及

Article 69
Frais de transit des dépêches dérivées ou mal acheminées

Les dépêches dérivées ou mal acheminées sont considérées, en ce qui concerne le paiement des frais de transit, comme si elles avaient suivi leur voie normale, les Administrations participant au transport desdites dépêches n'étant pas tenues de percevoir, de ce chef, des indemnités des Administrations expéditrices, mais ces dernières sont responsables des frais de transit y relatifs aux Administrations postales dont elles empruntent, éventuellement, l'intermédiaire.

Article 70
Echange de dépêches closes avec des unités militaires mises à la disposition de l'Organisation des Nations Unies et avec des bâtiments ou des avions de guerre

1. Des dépêches closes peuvent être échangées entre les bureaux de poste de l'un des Pays-membres et les commandants des unités militaires de l'Organisation des Nations Unies, ou entre le commandant d'une unité militaire mise à la disposition de l'Organisation des Nations Unies par l'intermédiaire des services territoriaux, maritimes ou aériens d'autres pays.

2. Un échange de dépêches closes peut aussi être effectué entre les bureaux de poste de l'un des Pays-membres et les commandants de divisions navales ou aériennes ou de bâtiments ou avions de guerre de ce même pays en station à l'étranger, ou entre le commandant d'une de ces divisions navales ou aériennes ou d'un de ces bâtiments ou avions de guerre et le commandant d'une autre division ou d'un autre bâtiment ou avion de guerre du même pays, par l'intermédiaire des services territoriaux, maritimes ou aériens d'autres pays.

び国外にある加盟国の艦隊、航空隊、軍艦又は軍用機の指揮官と当該加盟国の他の艦隊、航空隊、軍艦又は軍用機の指揮官との間で、他国の陸運業務、海運業務又は航空業務の仲介によつて行うことができる。

3 1及び2の閉袋に納める通常郵便物は、閉袋があてられ若しくは閉袋を差し立てる軍隊の構成員又は閉袋があてられ若しくは閉袋を差し立てる軍艦若しくは軍用機の将校若しくは乗組員が発受するものに限る。当該通常郵便物に適用する料金率及び送達の条件は、軍隊を提供した国又は軍艦若しくは軍用機の所属している国の郵政庁が自己の規則に従つて定める。

4 軍隊を提供した国又は軍艦若しくは軍用機の所属している国の郵政庁は、特別の合意がない限り、関係郵政庁に対し、第六十三条の規定に従つて計算される閉袋の継越料、第六十四条の規定に従つて計算される到着料及び第八十三条の規定に従つて計算される航空運送料を支払う義務を負う。

第三部 通常郵便物の航空運送

第一編 航空通常郵便物

第一章 総則

通常郵便物の航空運送
航空通常郵便物
総則

3. Les envois de la poste aux lettres compris dans les dépêches visés aux paragraphes 1 et 2 doivent être exclusivement à l'adresse ou en provenance des membres des unités militaires ou des états-majors et des équipages des bâtiments ou avions de destination ou expéditeurs des dépêches. Les tarifs et les conditions d'envoi qui leur sont applicables sont déterminés, d'après sa réglementation, par l'Administration postale du pays qui a mis à disposition l'unité militaire ou auquel appartient le bâtiment ou les avions.

4. Sauf entente spéciale, l'Administration du pays qui a mis à disposition l'unité militaire ou dont relèvent les bâtiments ou avions de guerre est redevable, envers les Administrations concernées, des frais de transit des dépêches calculés conformément à l'article 63, des frais terminaux calculés conformément à l'article 64 et des frais de transport aérien calculés conformément à l'article 83.

Troisième partie
Transport aérien des envois de la poste aux lettres
Titre I
Correspondances avion
Chapitre I
Dispositions générales

第七十一条 航空通常郵便物

航空路によつて優先的に運送される通常郵便物は、「航空通常郵便物」という。

第七十二条 航空書簡

- 1 郵政庁は、航空書簡の差出しを認める権能を有する。航空書簡は、航空書状とする。
- 2 航空書簡は、適宜に折り畳みかつ四辺が閉じられることとなる一枚の紙から成るものとし、その大きさは、折り畳みかつ四辺を閉じた形態において次のとおりとする。ただし、長さは、幅に二の平方根（近似値一・四）を乗じたもの以上でなければならぬ。
 - (a) 最小限度
書状について規定する大きさ
 - (b) 最大限度
長さ二二〇ミリメートル、幅一一〇ミリメートル
- 3 航空書簡の表面は、あて名、料金納付並びに業務上の記載及び票符のために充てる。航空書簡の表面には、必ず「Aérogamme」の印刷した表示（これに相当する差出国の言語による表示が併記されてもよい。）を付する。航空書簡は、いか

Les envois de la poste aux lettres transportés par la voie aérienne avec priorité sont désignés "correspondances avion".

1. Chaque Administration a la faculté d'admettre les aérogammes, qui sont des lettres-avion.

2. L'aérogamme est constitué par une feuille de papier, convenablement plié et collée sur tous ses côtés, dont les dimensions, sous cette forme, doivent être les suivantes:

a) dimensions minimales, identiques à celles prescrites pour les lettres;

b) dimensions maximales: 110 x 220 mm; et telles que la longueur soit égale ou supérieure à la largeur multipliée par $\sqrt{2}$ (valeur approchée: 1,4).

3. Le recto de l'aérogamme est réservé à l'adresse, à l'franchissement et aux mentions ou étiquettes de service. Il porte obligatoirement et en lettres imprimées "Aérogamme" et, facultativement, une mention équivalente dans la langue du pays d'origine. L'aérogamme ne doit contenir aucun objet. Il peut être expédié sous recommandation si la réglementation du pays d'origine le permet.

なる物品も包有してはならず、差出国の法令が認める場合には、書留として発送することができる。

4 郵政庁は、2の規定の範囲内において、航空書簡の発行、製造及び売りさばきの条件を定める。

5 航空書簡として差し出された航空通常郵便物であつてこの条に定める条件を満たしていないものは、第七十七条の規定に従つて取り扱う。もつとも、郵政庁は、いかなる場合にも、これらを平面路によつて送達する権能を有する。

第七十三条 航空増料金のある航空通常郵便物及び航空増料金のない航空通常郵便物

1 航空通常郵便物は、料金との関係上、航空増料金のある航空通常郵便物と航空増料金のない航空通常郵便物とに分けられる。

2 航空通常郵便物については、原則として、この条約及び約定によつて認められる料金のほかに、航空運送についての増料金を徴収する。第十六条及び第十七条の規定に該当する通常郵便物についても、航空運送についての増料金を徴収する。これらの通常郵便物は、航空増料金のある航空通常郵便物といふ。

3 郵政庁は、名あて国の郵政庁に通報することを条件として、航空運送についての増料金を徴収しない権能を有する。当該

4 Chaque Administration fixe, dans les limites définies au paragraphe 2, les conditions d'émission, de fabrication et de vente des aérogrammes.

5 Les correspondances-avion déposées comme aérogrammes mais ne remplissant pas les conditions fixées ci-dessus sont traitées conformément à l'article 77. Néanmoins, les Administrations ont la faculté de les transmettre dans tous les cas par la voie de surface.

Article 73
Correspondances-avion surtaxées et non surtaxées

1. Les correspondances-avion se subdivisent, sous le rapport des taxes, en correspondances-avion surtaxées et en correspondances-avion non surtaxées.

2. En principe, les correspondances-avion acquittent, en sus des taxes autorisées par la Convention et les divers Arrangemens, des surtaxes de transport aérien; les envois postaux visés aux articles 16 et 17 sont passibles des mêmes surtaxes. Toutes ces correspondances sont dénommées correspondances-avion surtaxées.

3. Les Administrations ont la faculté de ne percevoir aucune surtaxe de transport aérien sous réserve d'informer les Administrations des pays de destination; les envois admis dans ces conditions sont dénommés correspondances-avion non surtaxées.

- 増料金が徴取されることなく差出しを認められる航空通常郵便物は、航空増料金のない航空通常郵便物という。
- 4 第十五条に規定する郵便業務の事務用通常郵便物（万国郵便連合の機関及び限定連合が差し出すものを除く。）については、航空増料金を支払わない。
- 5 前条の航空書簡については、国際業務における第一重量段階の航空増料金のない書状については差出国において適用される料金の額を下回らない額の料金を徴取する。

第七十四条 航空増料金

- 1 郵政庁は、送達について徴収する航空増料金を定めるものとし、航空増料金の決定に当たり、第十九条に定める重量段階よりも細分された重量段階を採用する権能を有する。
- 2 航空増料金は、航空運送のための費用と関係を有するものでなければならぬ。航空増料金の合計額は、原則として、航空運送について支払う費用の額を超えてはならない。
- 3 航空増料金は、利用される送達線路のいかんを問わず、同一名あて国の全領域について均一とする。
- 4 郵政庁は、名あて国の集団ごとの平均航空増料金を定める権能を有する。
- 5 航空増料金は、差出しの際に納付する。
- 6 郵政庁は、航空通常郵便物に適用する航空増料金の計算に

4. Les envois relatifs au service postal visés à l'article 15, à l'exception de ceux qui émanent des organes de l'Union postale universelle et des Unions restreintes, n'acquièrent pas les surtaxes aériennes.

5. Les aérogrammes, tels qu'ils sont décrits à l'article 22, acquièrent une taxe au moins égale à celle qui est applicable, dans le pays d'origine, à une lettre non surtaxée du premier échelon de poids du service international.

Article 74 Surtaxes aériennes

1. Les Administrations établissent les surtaxes aériennes à percevoir pour l'acheminement. Elles ont la faculté d'adopter, pour la fixation des surtaxes, des échelons de poids inférieurs à ceux qui sont prévus à l'article 19.
2. Les surtaxes doivent être en relation avec les frais de transport aérien. En règle générale, l'ensemble du produit des surtaxes ne doit pas dépasser les frais à payer pour ce transport.
3. Les surtaxes doivent être uniformes pour tout le territoire d'un même pays de destination, quel que soit l'acheminement utilisé.
4. Les Administrations ont la faculté de fixer des surtaxes aériennes moyennes, correspondant chacune à un groupe de pays de destination.
5. Les surtaxes doivent être acquittées au départ.
6. Chaque Administration est autorisée à tenir compte, pour le calcul de la surtaxe applicable à une correspondance, du poids des formules à l'usage du public éventuellement jointes. Le poids de l'aéri de réception est toujours pris en considération.

当たり、添付される公衆用の用紙の重量を算入することができる。受取通知の重量は、常に算入する。

第七十五条 併合料金

1 郵政庁は、前条の規定にかかわらず、航空通常郵便物につき納付される料金として、次の費用を考慮に入れて併合料金を定めることができる。

- (a) 自己の郵便業務の費用
- (b) 航空運送について支払う費用

郵政庁は、(a)の費用として、第十九条の規定に従って定める普通料金を採用する権能を有する。併合料金を定めるに当たっては、採用する重量段階を同条に定める重量段階よりも細分し、普通料金をその細分の割合と同一の割合で低減することができる。

2 航空増料金に関する規定（第七十七条及び第八十条の規定を除く。）は、併合料金について準用する。

第七十六条 料金納付の方法

航空増料金のある航空通常郵便物の料金の納付は、第二十八条に定める方法によるほか、料金の全額が納付されていることを示す表示、例えば「Taxe perçue」の表示により行うことが

料金納付の方法

Article 75 Taxes combinées

1. Par dérogation à l'article 74, les Administrations peuvent fixer des taxes combinées pour l'affranchissement des correspondances-avion, en tenant compte :

- a) du coût de leurs prestations postales;
- b) des frais à payer pour le transport aérien.

Les Administrations ont la faculté de retenir comme coût fixe sous lettre a) les taxes de base qu'elles ont fixées conformément à l'article 19. Lorsque les déductions de poids adoptées pour fixer les taxes combinées sont inférieures à ceux qui sont prévus à l'article 19, les taxes de base peuvent être réduites dans la même proportion.

2. A l'exception des articles 77 et 80, les dispositions concernant les surtaxes aériennes s'appliquent par analogie aux taxes combinées.

Article 76 Modalités d'affranchissement

Outre les modalités prévues à l'article 28, l'affranchissement des correspondances-avion surtaxées peut être représenté par une mention indiquant que la totalité de l'affranchissement a été payée, par exemple, "Taxe perçue". Cette mention doit figurer dans la partie supérieure droite de la suscription et doit être appuivée de l'empreinte du timbre à date du bureau d'origine.

できる。当該表示は、名あて面の右上の部分に行うものとし、差出局の日付印の印影をもつて正当なものと証明されなければならない。

第七十七条

航空増料金のある航空通常郵便物であつて料金未納又は料金不足のもの

1 航空増料金のある航空通常郵便物であつて、料金が未納又は不足であり、かつ、差出人による補正が不可能であるものは、次のとおり取り扱う。

(a) 料金未納の場合には、第二十七条及び第三十条の規定に従つて取り扱う。差出しの際に料金を納付することが義務的でない郵便物は、平路通常郵便物について通常利用される運送方法によつて送達する。

(b) 料金不足の場合において、納付された料金の額が航空増料金の額以上であるときは、航空路によつて送達する。差出郵政庁は、納付された料金の額が航空増料金の額の七十五パーセント又は併合料金の額の五十パーセントに相当する額以上であるときも、航空路によつて送達する権能を有する。納付された料金の額が航空増料金の額の七十五パーセント又は併合料金の額の五十パーセントに相当する額未満であるときは、第二十七条の規定に従つて取り扱うものとし、その他の場合には、第三十条の規定を適用する。

Article 77

Correspondances avion surtaxés non ou insuffisamment affranchis

1. Les correspondances avion surtaxés non ou insuffisamment affranchis dont la régularisation par les expéditeurs n'est pas possible sont traités comme il suit:

a) en cas d'absence totale d'affranchissement, les correspondances avion surtaxés sont traités conformément aux articles 27 et 30, les envois dont l'affranchissement n'est pas obligatoire au départ sont admettés par les moyens de transport normalement utilisés pour les correspondances non surtaxés.

b) en cas d'insuffisance d'affranchissement, les correspondances avion surtaxés sont transmis par la voie aérienne si les taxes acquittées représentent au moins le montant de la surtaxe aérienne; toutefois, l'Administration d'origine a la faculté de transmettre ces envois par la voie aérienne lorsque les taxes acquittées représentent au moins 75 pour cent de la surtaxe ou 50 pour cent de la taxe combinée. Au-dessous de ces limites, les envois sont traités conformément à l'article 27. Dans les autres cas, l'article 30 est applicable.

- 2 徴収される料金の額の計算に必要な事項を差出郵政庁が指示しなかつた航空通常郵便物は、正當に料金が納付されたものとみなして取り扱ふ。

第七十八条 繼越航空通常郵便物及び繼越航空閉袋の送達

送達

- 1 郵政庁は、自国内で差し出される航空通常郵便物の運送に利用する航空運送機関により、他の郵政庁から到着する航空通常郵便物を送達する。
- 2 郵政庁は、航空業務を利用することができない場合には、郵便に利用される最も速達の線路によつて航空通常郵便物を送達する。平面路による送達が何らかの理由により航空線路の利用による送達に比べて有利である場合にも、同様とする。
- 3 航空閉袋は、差出国の郵政庁の請求する航空便によつて送達する。ただし、繼越国の郵政庁が当該航空便を自己の閉袋の運送に利用している場合に限る。繼越国の郵政庁がその請求に応ずることができない場合又は積換えの時間が十分でない場合には、その旨を差出国の郵政庁に通知する。
- 4 差出国の郵政庁が希望する場合には、当該郵政庁の閉袋は、繼越空港において、二の異なる航空運送企業の間で直接積み換えられる。ただし、關係航空運送企業が積換えを行うことに同意し、かつ、繼越国の郵政庁があらかじめ当該積換えに

2. Si les éléments nécessaires au calcul du montant de la taxe à percevoir n'ont pas été indiqués par l'Administration d'origine, les correspondances-avion sont considérées comme démontées et sont traitées en conséquence.

Article 78

Acheminement des correspondances-avion et des dépêches-avion en transit

1. Les Administrations sont tenues de terminer par les communications aériennes qu'elles utilisent pour le transport de leurs propres correspondances-avion les envois de l'espèce qui leur parviennent des autres Administrations.
2. Les Administrations des pays qui ne disposent pas d'un service aérien acheminent les correspondances-avion par les voies les plus rapides utilisées par la poste, il en est de même si, pour une raison quelconque, l'acheminement par voie de surface offre des avantages sur l'utilisation des lignes aériennes.
3. Les dépêches-avion closes doivent être acheminées par le voi demandé par l'Administration du pays d'origine, sous réserve que ce voi soit utilisé par l'Administration du pays de transit pour la transmission de ses propres dépêches. Si tel n'est pas le cas ou si le temps pour le transbordement n'est pas suffisant, l'Administration du pays d'origine doit en être avertie.
4. Lorsque l'Administration du pays d'origine le désire, ses dépêches sont transbordées directement, à l'aéroport de transit, entre deux compagnies aériennes différentes, sous réserve que les compagnies aériennes intéressées acceptent d'assurer le transbordement et que l'Administration du pays de transit en soit préalablement informée.